

VILLE DE FORGES-LES-EAUX

Délibération du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200054674-20230413-2023-51-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2023

JEUDI 13 AVRIL 2023

Le conseil municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 27 mars 2023 transmis par voie électronique le 7 avril 2023, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie de FORGES-LES-EAUX en séance publique à 20h00, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Maire.

Etaient présents :

Christine LESUEUR, Pascale DUPUIS, Thiéry MARTIN, Françoise ASSELIN, Isabelle KLOTZ, Willy GOIK, Fabienne SAGEOT, Marie-Josée LEQUIEN, Marc ODIN, Dana RADU, Brigitte MARTIN, Emmanuel MALLET, Cédric COUTURIER, Gaëlle COURTOIS, Alexandre HANNIER, Martine BONINO, Bernard CAILLAUD, Corinne MORDA, Frédéric GODEBOUT, Clément CORDONNIER, Oumar FALL formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ayant donné pouvoir :

Joël DECOUDRE a donné pouvoir à Isabelle KLOTZ
Patrick DURY a donné pouvoir à Pascale DUPUIS
Cyrille CAPELLE a donné pouvoir à Cédric COUTURIER
Janine TROUDE a donné pouvoir à Willy GOIK
Martine CORBUT a donné pouvoir à Bernard CAILLAUD
Pascale ROGER a donné pouvoir à Frédéric GODEBOUT
Fabienne LATISTE a donné pouvoir à Fabienne SAGEOT

Etaient absents :

Lukas SAWICKI

2023-51

**INTERCOMMUNALITÉ – DISSOLUTION DU SYNDICAT
INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE DE L'EPTÉ A
L'ANDELLE.**

Madame Pascale DUPUIS, Maire déléguée de Le Fossé, et Adjointe au Maire en charge des Affaires scolaires et du Personnel, informe l'assemblée que par courrier du 7 février 2023 adressé à l'Education Nationale, les maires des communes de La Bellière, Longmesnil, La Ferté Saint-Samson, Le Fossé, Pommereux et Rouvray-Catillon composant le syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS) de l'Epte à l'Andelle, ont exprimé leur accord pour un regroupement des classes du SIVOS dans les écoles de Forges-Les-Eaux, compte-tenu de la baisse constante des effectifs scolaires.

Par lettre du 27 février 2023, l'Inspectrice d'Académie a porté à la connaissance de la commune de Forges-Les-Eaux, après consultation du comité social d'administration départemental et du conseil départemental de l'Education Nationale, sa décision de retirer à

la rentrée scolaire 2023, un emploi en maternelle et deux emplois en élémentaire de l'école Maurice Decorde de Le Fossé, avec transfert de ces emplois à l'école maternelle « Marguerite Couturier » et à l'école élémentaire « Eugène Anne ».

A la suite d'une réunion de travail organisée à la sous-préfecture de Dieppe, le 6/04/2023, réunissant les communes membres du SIVOS de l'Epte à l'Andelle, le centre de gestion de la Seine-Maritime, la Perception de Forges-Les-Eaux, il a été présenté aux participants les modalités de dissolution du SIVOS de l'Epte à l'Andelle.

Dans un premier temps, il appartient aux communes membres de délibérer pour demander la dissolution du syndicat au Préfet, qui prendra alors un arrêté qui mettra fin aux compétences du SIVOS, qui conservera néanmoins sa personnalité morale pour les seuls besoins de la dissolution.

Dans un second temps, les communes membres et le comité syndical devront délibérer sur les conditions financières de la dissolution (vote du compte administratif de clôture, détermination de l'actif et du passif, répartition du solde de trésorerie).

Compte-tenu de ces précisions, il est proposé au conseil municipal de demander à Monsieur le Préfet de dissoudre le syndicat intercommunal à vocation scolaire de l'Epte à l'Andelle.

Le conseil est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (26 voix « Pour », 0 « Contre », 2 « Abstention »), le conseil municipal demande à Monsieur le Préfet de dissoudre le syndicat intercommunal à vocation scolaire de l'Epte à l'Andelle compte-tenu de la baisse constante des effectifs scolaires d'une part, et de la décision de l'Inspection Académique, à la rentrée scolaire 2023, de retirer un emploi en maternelle et deux emplois en élémentaire de l'école Maurice Decorde de Le Fossé, avec transfert de ces emplois respectivement, à l'école maternelle « Marguerite Couturier » et à l'école élémentaire « Eugène Anne ».

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations**

**Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX**



**Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission
Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception
Préfectoral porté en entête de la présente délibération et
De sa publication par voie d'affichage numérique**

**Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX**



Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le : 21 AVR. 2023

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Article L 411-7 du CRPA)

Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, par courrier ou sur le site télécours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux si un recours gracieux a été préalablement exercé.